

LE LUNDI 27 OCTOBRE 2025

ENTRE 10H ET 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 27/10/2025
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1900

Interdiction temporaire de stationnement et interdiction temporaire de circulation
rue de Montreuil et interdiction temporaire de circulation rue du Bailliage et passage de la Geôle

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise REILUX CONTRÔLES** – 43, rue Jean Joxé 49100 Angers en vue d'effectuer des travaux de contrôle de conformité des ancrages avec filins,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 10h à 17h, le lundi 27 octobre 2025 :**

Rue de Montreuil, côté des numéros pairs, au droit du n° 26 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite 15 minutes, entre 10h et 17h :**

Rue de Montreuil dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Honoré de Balzac et le n° 24, le temps strictement nécessaire au contrôle des ancrages.

Déviations par les rues Honoré de Balzac, de la Bonne Aventure et le boulevard de Lesseps.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite entre 10h et 17h, le temps strictement nécessaire au contrôle des ancrages :**

Rue du Bailliage et Passage de la Geôle.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 octobre 2025